

Chambre des Représentants**Kamer der Volksvertegenwoordigers**

SESSION DE 1933-1934

N° 252

SÉANCE
du 3 Juillet 1934VERGADERING
van 3 Juli 1934

ZITTINGSSJAAR 1933-1934

PROJET DE LOI

approuvant la Convention conclue le 18 avril 1934
en vue de l'aménagement et de l'extension de l'avant-
port de Bruxelles.

PROJET
TRANSMIS PAR LE SÉNAT (').

Article unique.

Est approuvée la convention conclue le 18 avril 1934 entre l'Etat belge, la Ville de Bruxelles, la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles et la Société nationale des Chemins de fer belges, en vue de l'aménagement et de l'extension de l'avant-port de Bruxelles.

Le Gouvernement est autorisé à approuver les modifications qui seront apportées en suite de cette convention aux statuts de la Société anonyme du Canal et des Installations Maritimes de Bruxelles.

Tous les actes d'exécution pourront être passés dans la forme administrative; ils seront enregistrés gratis.

Bruxelles, le 28 juin 1934.

Le Président du Sénat,

DIGNEFFE

Les Secrétaires,

HUISMAN VAN DEN NEST
L. MATAGNE

(') Voir :

Documents du Sénat :

1933-1934. — N° 134 : Projet de loi.
— — — . — N° 146 : Rapport de M. A. Huysmans.

Annales du Sénat :

Séance du 28 juin 1934.

(') Zie :

Documenten van den Senaat :

1933-1934. — N° 134 : Wetsontwerp.
— — — . — N° 146 : Verslag van den heer A. Huysmans.

Handelingen van den Senaat :

Vergadering van 28 Juni 1934.